

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Modification de la déclaration ARAFER n° D2016-054 Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Saint-Quentin Place André Baudez, 02100 Saint-Quentin 49.840472 ; 3.297492
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Bezannes, Gare Champagne Ardenne TGV Rue Frédéric-Passy, 51430 Bezannes 49.214876 ; 3.994717

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

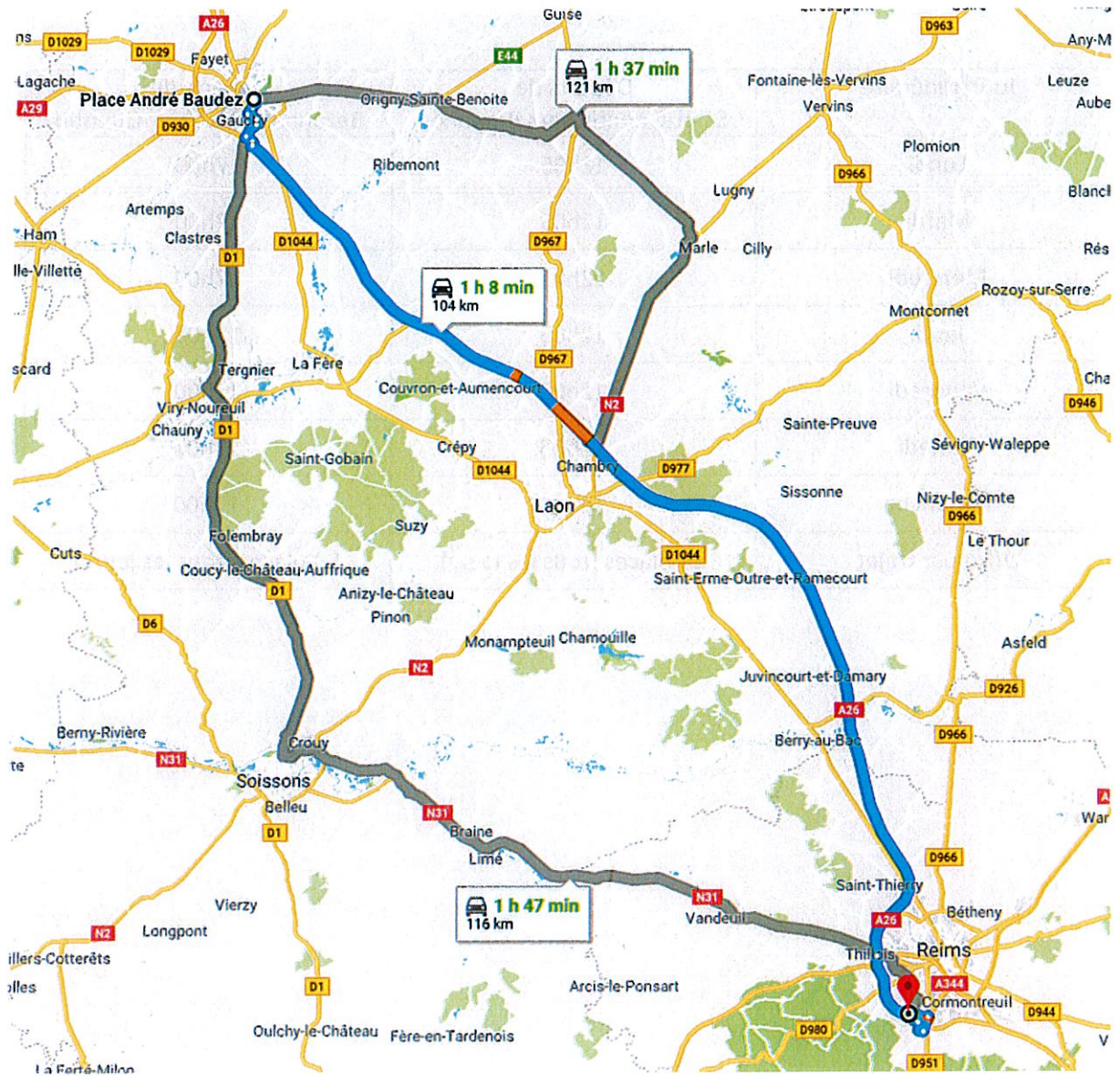
2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire SAINT-QUENTIN - BEZANNES
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	1 heure et 5 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence SAINT-QUENTIN - BEZANNES

Pièce jointe n°1

Itinéraire SAINT-QUENTIN – BEZANNES



Pièce jointe n°2

Fréquence SAINT-QUENTIN – BEZANNES

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Saint-Quentin vers Bezannes	Départs de Bezannes vers Saint-Quentin
Lundi	12h05	17h00
Mardi	12h05	17h00
Mercredi	12h05	17h00
Jeudi	12h05	17h00
Vendredi	12h05	17h00
Samedi	12h05	17h00
Dimanche	12h05	17h00
Offre par trajet	53 places (tous les jours)	53 places (tous les jours)